

## Compte-rendu de réunion du 6 avril 2017

### Participants :

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Myriam BASLES	Rennes Métropole	x	
Pascal CHEVALOT	AGURAM	x	
Alexandra COCQUIERE	IAU IdF	x	
Aline CLOZEL	Grand Avignon / CRIGE PACA		x
Olivier DISSARD	CGDD/DRI/MIG	x	
Julien DUMAS	DGALN / Bureau Urbanisme QV4		x
Dominique ESNAULT	ADAUHR		x
Bruno FORGET	SIEEA	x	
Arnaud GALLAIS	Cerema / DTer Ouest	x	
Julia GARTNER-NEGRIN	Min Culture / Bur. Espaces protégés	x	
Loic GONDOL	IGN Conseil – projet GPU	x	
Victor GRONDAIN	Grand Paris Seine & Oise	x	
Marie LAMBOIS	Co-animatrice GT CNIG Métadonnées	x	
Nathalie MARTHE-BISMUTH	DGALN	x	
Anne-Laure PANTIN	Min. Culture / géomatique	x	
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA		x
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne	x	
Xavier Rousset	DGALN / Bureau Urbanisme QV3	x	
Marie TANNEAU	ESRI France - arcOpole		x
Franck TOUYAA	Agglo de Cergy-Pontoise + AITF	x	
Sabine VOIDEY	DDT 37	x	

### Ordre du jour :

- SG1 Révision du standard suite à la réforme du code de l'urbanisme
- SG2 Standardisation PSMV
- SG3 Révision du standard SUP
- SG4 Révision des consignes de saisie de métadonnées
- Point divers : proposition évolution Standard v2014.1 (code INSEESIREN)

Prochaines réunions : **jeudi 8 juin à 10h à la l'IAU-IdF** (15 rue Falguière - 75015 Paris)  
et **jeudi 7 septembre à 10h** (à confirmer)

## 1. Révision du standard suite à la réforme du code de l'urbanisme

Document : [170328\\_Standard\\_CNIG\\_PLU\\_vprojet.pdf](#)

Le SG1 a révisé et simplifié la partie « Rappels sur les documents d'urbanisme » du standard PLU :

- Quelques compléments ont été apportés suite à la loi ALUR et à la modernisation du code de l'urbanisme.
- Les références au code de l'urbanisme ont été actualisées.
- Le standard a été élagué de toutes les mentions ou tableaux en doublon et les tableaux de références au code de l'urbanisme ont été remplacés par des renvois vers les [fiches thématiques](#) proposées par le ministère.
- Les mentions au POS ont été supprimées et remplacées par un renvoi au standard v2014 qui les supporte
- Les mentions au PSMV ont été conservées en attendant qu'un standard spécifique soit élaboré.
- La définition des prescriptions et des annexes informatives a été clarifiée. Concernant les annexes informatives, le standard maintient les codifications existantes. Les codifications résiduelles ne relevant pas strictement du code de l'urbanisme (sites archéologiques, espaces naturels sensibles) seront bien mentionnés comme telles, et elles seront grisées.
- La codification des prescriptions et des annexes informatives a été complétée par une sous-classification pour intégrer les nouveaux outils prévus par le code de l'urbanisme.
- Certains codes d'annexes informatives ont été transférés en code de prescription, suite à la réforme du code de l'urbanisme.
- Les STECAL sont dorénavant codés en prescription.
- Certains codes ont été subdivisés suivant des critères thématiques. C'est le cas des OAP, cependant le groupe de travail s'interroge sur le nombre de sous-catégories pour les OAP (une dizaine actuellement) : trois ou quatre seraient suffisantes (thématiques, de secteur, communales, de quartier).
- Les codes de prescriptions obsolètes ont été supprimés (20 : transfert de COS, code 15).
- Les codes existants ont été conservés pour ne pas déprécier le stock de documents d'urbanisme existants.
- Les codes 99 « autre » ont été sous-classifiés afin de permettre des représentations cartographiques différenciées par thématique.

A. Cocquière relève les quelques questions restées en suspens : la gestion des plans de secteurs, et le traitement des enclaves territoriale de type sénat ou diplomatique.

Le GT DDU préconise un accompagnement du standard explicitant quelle version du standard utiliser (numérisation & intégration dans le GPU) suivant la nature du document d'urbanisme et de l'évolution du document (modification ou révision) lorsqu'il ne s'agit pas d'une première élaboration.

Le bureau métier (QV3) transmet ses questions/remarques quant à l'application du standard CNIG PLU dans le Géoportail de l'urbanisme. Le GT DDU formule les premières réponses :

- *En matière d'affichage : l'affichage « en bloc » de toutes les prescriptions nuit à*

*l'ergonomie du GPU*

=> le GT DDU répond que cela n'est pas lié au standard mais relève des fonctionnalités de l'outil.

- *En matière de finesse des prescriptions : les prescriptions relatives aux plans de hauteurs ne peuvent être détaillés par défaut de codification et légende précise dans le code de l'urbanisme. En effet, chaque collectivité établit ce plan suivant ses propres spécifications de symbolisation, empêchant de fait la standardisation. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'affiner les prescriptions. Reste à voir ce qui relève du standard et de l'application.*

=> Le standard CNIG PLU répond actuellement à ce défaut d'homogénéité en référençant le fichier pdf représentant le plan de hauteurs.

- *En matière de correspondance entre prescriptions et visualisation : DHUP/QV3 mentionne l'utilité sur le plan de l'ergonomie de pouvoir faire correspondre les prescriptions et les visualisations.*

=> Le GT DDU rappelle que la chaîne de modélisation : « Code de l'urbanisme => standard => GPU » empêche en principe le standard d'aller au-delà de ce que prescrit le code (même si certaines collectivités le font). La correspondance entre prescription et visualisation renvoie à la question plus large de celle de saisie des données sous forme codifiées et exploitables.

N. Marthe annonce un plan d'investissement d'avenir (PIA) axé sur la structuration intelligente du règlement d'urbanisme, de façon à ce que la réglementation d'urbanisme soit directement accessible par l'utilisateur, ouverte à une saisie codifiée et exploitable par des algorithmes, afin de développer des usages innovants (cf. [HackUrba](#)) et positionner le GPU comme plateforme numérique pour la consultation des documents d'urbanisme. Il s'agira de faire évoluer le code de l'urbanisme si nécessaire, d'intégrer les évolutions dans une future version du standard CNIG, et de développer de nouvelles fonctionnalités dans les outils (GPU, outils ADS, etc.)

Décisions

1/ Les codes de prescription 10 et 21 étant redondants, il est décidé de conserver le code 10 et de supprimer le code 21

2/ ajout du code 28-01 : Conditions de desserte, spécifiquement pour la collecte des déchets.

Actions

1/ clarifier le nombre de sous-catégories pour les OAP

2/ réunion spécifique du sous-groupe SG1 le 12 avril pour s'assurer que tous les éléments juridiques suite à la réforme du code de l'urbanisme sont bien pris en compte dans la révision du standard.

## 2. Standardisation PSMV

Le Ministère de la Culture et le GT CNIG DDU élaborent conjointement le standard de dématérialisation des PSMV.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) a été définie par le décret du 29 mars 2017. Les PSMV sont élaborés par l'État et la collectivité concernée et sont soumis à l'avis de la CNPA.

L'élaboration [de la légende](#) générale des PSMV est en cours. Elle sera présentée à la CNPA au plus tôt en octobre 2017. La CNPA ne changera probablement pas fondamentalement la grille de cette légende, ce qui permet d'entamer la modélisation des PSMV. S'agissant d'une légende générale, les spécificités propres à certaines collectivités ne seront pas prises en compte dans cette légende ni dans le modèle de données du standard PSMV.

J. Gartner-Négrin rappelle qu'en attendant la modélisation CNIG l'emploi de cartographie pdf à télécharger répondra parfaitement au besoin de diffusion de l'information.

A une question du bureau métier DHUP/QV3, il est confirmé que la codification propre au PSMV s'insérera bien en cohérence et en complément à celle des PLU, principalement par ajout de sous-codes de prescriptions.

Les anciennes sous-classifications utiles aux PSMV figurant [page 89/91 du standard PLU v2014](#) relatives aux "*Eléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur*" (c'est à dire les sous-types 07-xx) n'ont pas été intégrées telles quelles car ceci nécessite le travail d'analyse à mener par le sous-groupe SG2 PSMV.

M. Basles suggère d'ajouter la valeur « plan topographique » à l'attribut TYPEREFF (type de référentiel de saisie utilisé). En effet, dans de nombreux cas les métropoles et autres collectivités utilisent un référentiel « topographique » au 1 / 200 comme référentiel géographique de cartographie des PSMV. Echelle plus fine et plus actualisée que le fond de plan cadastral disponible.

F. Touyaa a réalisé un sondage sur la numérisation des PSMV via le forum de l'AITF.

Huit collectivités ont répondu avoir numérisé leur PSMV, la plupart pour leurs propres besoins.

Trois d'entre elles se sont appuyées sur le standard CNIG PLU/PSMV v2014. Les collectivités sont pour la plupart favorables à la fourniture de leur numérisation au Ministère de la Culture, en vue notamment d'obtenir un label de numérisation de sa part.

Pour approfondir ce premier sondage, J. Gartner-Négrin propose à F. Touyaa de croiser la liste des 111 PSMV avec la connaissance par l'AITF des collectivités disposant de compétences géomatiques.

### Décisions / Actions

Le Ministère de la Culture informe le GT DDU qu'il dispose de peu de moyens et de compétences pour ce chantier géomatique.

- DHUP/QV3 propose au Ministère de la Culture de se rapprocher des réunions de pilotage du GPU et du réseau de son réseau d'animation des référents en services déconcentrés.

- M. Basles prend en charge l'action de modélisation CNIG des PSMV. Elle présentera une première proposition de modélisation à la prochaine réunion, en s'appuyant sur :

- l'expertise du ministère de la culture et la nouvelle légende PSMV (en cours d'élaboration avant son approbation en CNPA) ;
- la codification / sous-codification actuelle du projet de révision du standard PLU, par nécessité de cohérence ;
- la numérisation et la note méthodologique du PSMV d'Avignon, ainsi que l'analyse des élèves-ingénieurs de l'ESGT dans le cadre de leur projet pré-professionnel (PPP) et leur numérisation du PSMV de Blois ;
- la disponibilité de PSMV numériques identifiés dans le sondage de l'AITF (Rennes, Nantes, Chambéry, etc.)

### 3. Révision du standard SUP

L'intégration de la nouvelle nomenclature des SUP, y compris les nouvelles catégories de SUP et leurs caractéristiques, est en attente de l'arrêté remplaçant celui de 1987.

#### Actions

- Le sous-groupe est en attente de la nouvelle nomenclature SUP (action DHUP/QV4).
- [Hors réunion] V. Rouillard et A. Gallais préparent un gabarit CNIG SUP v2016 à déposer en tant que ressource [sur le site du CNIG](#).

La réunion est l'occasion d'évoquer les SUP gérées par le ministère de la culture.

- les SPR (nouvelles SUP) semblent actuellement complexes à appréhender et numériser.
- les SUP ne peuvent actuellement intégrer le GPU qu'au standard SUP v2013 (et v2016 dans la prochaine version du GPU).

Le Ministère de la Culture pourra téléverser les SUP dont il assure la gestion soit par téléversement direct, soit dans l'avenir par flux sortant de son système d'information lorsqu'il offrira cette fonctionnalité.

### 4. Révision des consignes de saisie des métadonnées

Document : [170406\\_consignes\\_saisie\\_metadonnees\\_documents\\_urbanisme\\_projet](#)

Présentation : [170406\\_GT\\_CNIG\\_DDU\\_SG4\\_Metadonnees](#)

S. Voidey a révisé les Consignes de saisie de métadonnées DU (CSMD-DU)

Le document a été restructuré par rubriques suivant le « *Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE v1.1.1* » de Juillet 2014.

Le document a ensuite été relu par M. Lambois, co-animatrice du [GT CNIG Métadonnées](#), pour vérifier son adéquation aux recommandations Inspire.

M. Lambois a exploité le tout récent [guide technique européen pour l'implémentation des métadonnées de données et de services Inspire](#) et anticipé sa déclinaison en recommandations nationales pour éviter toute modification dans les pratiques de saisies des métadonnées.

Concernant les évolutions des consignes de saisie de métadonnées (CSMD) :

- Les xpath ont finalement été intégrées, pour éviter les confusions sur certaines balises
- Le cas des PLUi découpés à la commune est conservé (il ne s'agit pas du cas général)
- Le terme « dataset » est à saisir car inscrit dans le xml. On peut préciser qu'il correspond aux mentions « jeu de données », « série de données géographiques »
- La balise localisateur de la ressource doit pointer vers certains types de fichier, selon le

nouveau validateur européen et un lien vers un pdf créerait une erreur.

- Le localisateur de la ressource pointera donc sur l'URL de l'[article du site du CNIG](#) pour éviter de pointer directement sur le PDF.

- Les CSMD clarifient la distinction entre l'identificateur de la métadonnée et l'identificateur de la ressource. Ici encore, l'idéal est d'avoir un identificateur de ressource unique (IRU) « resolvable » pointant sous forme d'URL vers la métadonnée de la ressource.

- A. Gallais signale qu'un document d'urbanisme est identifié par son type (PLU, CC, etc..), son emprise territoriale (via le code INSEE ou SIREN) et sa date d'approbation (DATAPPRO). M. Lambois propose que la DATAPPRO soit ajoutée à l'IRU sous forme /DATAPPRO,

Exemple : [https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/DU\\_\[insee\]/\[datapro\]](https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/DU_[insee]/[datapro])

- On se limite à « Document d'urbanisme » dans la balise « Mots clés recommandés »

- Les mots clés libres contiennent également la version sans acronyme, c'est à dire CC et carte communale

- le rectangle de délimitation géographique est exprimé en WGS84

- le référentiel de coordonnées sera désormais exprimé sous forme d'URL

- le document intègre la nouvelle balise « langue des métadonnées »

Les métadonnées doivent mentionner la licence protégeant le document d'urbanisme numérique et pointer vers un document décrivant cette licence. Le GT CNIG DDU SG4 posera à la MIG (O. Dissard ou M. Léobet) la question de la licence à mentionner.

L'IGN (projet GPU) annonce que la mise en œuvre d'un catalogue propre au GPU est prévue dans la liste des évolutions associées à la v3.2 du GPU (2018).

[hors réunion] l'IGN (projet GPU) confirme également le développement d'une interface de saisie de métadonnées d'urbanisme intégrée au GPU V3.1.2.

#### Décisions / Actions

1) Le SG4 finalise le document (CSMD-DU)

2) V. Rouillard le prend en modèle pour réviser l'équivalent SUP (CSMD-SUP)

3) D. Esnault adapte le fichier modèle xml inspire\_modele\_ddu.xml suite aux évolutions

4) Demander à la MIG quelle licence utiliser

M. Lambois se tient à disposition du GT DDU pour toute question et relecture des CSMD.

## 5. Point divers

### VocationDominante :

En réponse à la question posée lors de la dernière réunion, O. Dissard (MIG) indique que la compatibilité Inspire implique la présence d'un champ obligatoire HilucsLandUse, celui-ci correspond au type de zonage (U, AU, N, A).

La directive Inspire n'ayant pas vocation à contraindre le code de l'urbanisme, la présence de l'attribut VocationDominante peut être considérée comme facultative. L'avis de la MIG est conforme à celui de bureau métier n'identifiant aucune correspondance de cet attribut dans le code de l'urbanisme.

### Décision

Sous réserve de l'accord de la commission Règles de mise en œuvre, le GT DDU propose de supprimer l'attribut VocationDominante du modèle de données du standard CNIG PLU.

2) Code INSEE/SIREN

*Présentation : [170324\\_Evol\\_standard\\_CNIG\\_GPU\\_retourIGN](#)*

La proposition de l'IGN (basée sur deux attributs INSEE et SIREN) est différente de celle initialement préconisée par le GT DDU reposant sur un seul attribut INSEESIREN avec des valeurs INSEE et SIREN différenciables par leur longueur (resp. 5 et 9 caractères)

Dans la proposition de l'IGN le GT DDU ne comprend pas la nature obligatoire de l'attribut SIREN dans le cas d'un PLU. Il rappelle que le standard actuel et l'arborescence des données sont structurés suivant le code INSEE pour les PLU.

Décision / Action

Faute de consensus le GT CNIG DDU demande une instruction plus avancée de la part de l'IGN d'une part et des utilisateurs (les collectivités) d'autre part afin de trancher pour la meilleure solution au prochain GT DDU. Celle-ci devra notamment intégrer les contraintes liées aux flux WFS entrants / sortants conformes au profil WFS urba.